

BANK AUDI FRANCE SA



PUBLICATION AU TITRE DU PILIER 3

31/12/2024

J'atteste que Bank Audi France a publié les informations requises en vertu de la huitième partie du CRR conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes en vigueur dans l'Etablissement.

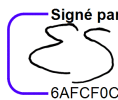
Date de référence : 31 décembre 2024

Monnaie de déclaration : Euro

Nom de la société : BANK AUDI FRANCE - LEI 969500F3KYDJBFS4XM73

Norme comptable utilisée : normes françaises

Périmètre de consolidation : social (pas de filiales)

Signé par :

6AFCF0CC417A463...

Elia SAMAHA

Directeur Général

BANK AUDI FRANCE

Article 435 - Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques

Article 435 - §1 - point a :

Les processus mis en place par Bank Audi France (BAF) pour détecter, gérer, suivre et déclarer les principaux risques inhérents à ses activités sont répartis et organisés au sein de la Banque selon les axes suivants :

- Les départements et services assurant la détection et la gestion de chaque typologie de risque,
- Le département des risques (DDR) assurant la fonction de gestion des risques, notamment le contrôle et la surveillance des risques de crédit, de liquidité, de taux, de marché et opérationnel,
- La direction du contrôle de conformité permanent (DCCP) assurant la fonction de vérification de la conformité au moyen de ses deux pôles (conformité et contrôle de conformité de niveau 2) pour vérifier la bonne application des procédures et obligations réglementaires,
- La fonction d'audit interne, tenue par le département « internal audit » (IA) de la maison-mère, Bank Audi Sal, dans le cadre d'un PSEE, assurant la mise en œuvre du plan d'audit interne pluriannuel ainsi que le suivi des mesures correctrices,
- Le Directeur Général s'assurant de la cohérence et de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne ainsi que de la gestion des risques au moyen de comités internes de gouvernance et de la communication d'informations en interne,
- Les organes de surveillance s'assurant de l'application de la politique d'appétence aux risques et des moyens mis en place à travers le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'Administration.

Les rôles et responsabilités de chaque département et service de BAF en matière de gestion des risques sont précisés au sein d'une cartographie de gouvernance des risques qui est mise à jour régulièrement par le DDR et la DCCP et validée par le Conseil d'Administration ainsi que des chartes de fonctionnement des comités internes.

En 2024, les comités internes qui pilotent et suivent l'ensemble des risques de la Banque sont :

- Comité de direction (mensuel),
- Comité ALCO (mensuel),
- Comité de crédit (au fil de la présentation des dossiers),
- Comité des créances douteuses et à surveiller (trimestriel),
- Comité LCB/FT (a minima mensuel),
- Comité des prestations de services externalisées (semestriel),
- Comité de sécurité (mensuel),
- Comité éditeur (mensuel),
- Comité informatique (bimestriel),
- Comité clientèle (mensuel),
- Comité service des opérations bancaires (mensuel),
- Comité IFRS 9 (trimestriel).

Les principaux risques générés par les activités de la Banque sont le risque de crédit, les risques liés aux systèmes d'information et à leur sécurité, le risque de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, ainsi que les risques inhérents à toute activité dans le secteur de la Banque, que sont les risques opérationnels et les autres risques de non-conformité.

Pour évaluer le risque généré et en assurer une maîtrise adéquate, la Banque dispose de cartographies des risques afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et/ou modifications structurelles de la Banque (organisation, ressources humaines et techniques, nouvelles activités ou produits nouveaux). Elles sont régulièrement mises à jour, et font l'objet de présentations périodiques auprès du Comité d'Audit et des Risques (CAR).

Concernant les autres risques (risques de marché - y compris de change, de taux d'intérêt global et de liquidité, de crédit), ils sont suivis localement par le département des risques et font l'objet de présentations périodiques auprès de l'ALCO, du Comité de Direction (Codir), du Comité d'Audit et des Risques (CAR) et au Conseil d'Administration (CA).

Concernant la fonction de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), Bank Audi France délègue les missions (contrôles, conseils et veille réglementaire) auprès d'un cabinet externe dont l'intervenant rapporte directement de ses missions auprès de la Directrice des Risques (RSSI de BAF).

La Directrice des Risques, responsable de la Gestion des Risques, communique au Comité d'Audit et des Risques et aux dirigeants effectifs de BAF les éléments permettant d'apprécier le respect des limites notamment lorsque les limites globales sont susceptibles d'être atteintes au travers d'états de synthèse adaptés ainsi que son point de vue sur les éléments analysés.

Les responsables des fonctions de contrôle interne (Département des Risques, Direction du Contrôle de Conformité Permanent et fonction d'Audit interne) communiquent au Comité d'Audit et des Risques et aux dirigeants effectifs de BAF les mesures prises pour assurer le contrôle des activités.

Article 435 - §1 - point e :

Le système de gestion des risques repose sur l'outil informatique enregistrant de façon exhaustive l'ensemble des opérations de la Banque (core banking).

Par ailleurs, plusieurs rapports et états de contrôle et de surveillance sont établis périodiquement, basés sur des extractions et/ou des développements réalisés à partir du système informatique.

Des outils :

- de contrôle du dispositif LCB/FT (notamment de filtrage des transactions, de criblage de la base clientèle (personnes sous sanctions, personne politiquement exposée (PPE), information négative), de gestion des alertes éthiques, de suivi des opérations inhabituelles ou importantes),
- de mesure et des indicateurs de risques sont aussi fixés et suivis périodiquement, à partir des données extraites du système d'information.

L'ensemble de ce dispositif permet :

- Un pilotage rapproché des risques et une détection de toute détérioration en raison de la survenance d'un ou plusieurs événements de nature à altérer leur qualité,
- La mise en œuvre d'un suivi adapté et des mesures correctrices, de manière préalable à la survenance des difficultés.

Le système de gestion des risques est organisé en fonction de la stratégie de la Banque, de son type d'activité et de son profil de risque.

Article 435 - §1 - point f :

Bank Audi France exerce principalement une activité de Banque commerciale traditionnelle.

Elle collecte ses ressources sous forme de dépôts auprès d'une clientèle de particuliers et de sociétés, majoritairement non-résidente et libanaise.

Ses actifs se constituent principalement de crédits à court terme pour le financement du commerce international, initié essentiellement par des entités détenues par des Libanais, ainsi que de prêts immobiliers à moyen terme pour l'acquisition de biens immobiliers en France.

L'appétence aux risques est proposée par la Direction Générale afin d'accompagner la stratégie de développement de ses activités.

L'ensemble de ces limites est inscrit dans le document « risk appetite » présenté au Conseil d'Administration deux fois par an, revu et approuvé par ce dernier a minima 1 fois par an. Toutes les limites sont respectées.

Le DDR, responsable de la fonction gestion des risques (hors risque de non-conformité, y inclus LCB-FT), est en charge de :

- veiller à ce que les ratios prudentiels soient respectés vis-à-vis des normes réglementaires,
- vérifier et s'assurer que l'ensemble des indicateurs produits s'inscrivent dans le respect des limites internes définies par le Conseil d'Administration,
- d'informer les organes de gouvernance de tout dépassement éventuel afin que les mesures adéquates soient prises,
- s'assurer que l'identification et l'évaluation des risques sont correctement effectuées par les départements de la Banque (y inclus le département des risques).

La DCCP, responsable de la fonction de vérification de la conformité, s'assure de :

- la mise en place des dispositifs de conformité notamment en matière de veille réglementaire, de procédures internes et de nouveaux produits / activités,
- la mise en place d'un dispositif de Lutte contre le Blanchiment et le financement adéquat au profil de risque de la banque,
- la mise en œuvre d'un plan de contrôle sur les risques de non-conformité de niveau 2 sur la base d'une cartographie des risques de non-conformité,
- l'information des organes de gouvernance de tout dysfonctionnement significatif en matière de non-conformité,

La fonction d'Audit Interne (AI) procède au contrôle périodique du dispositif de gestion des risques dans le cadre de son plan d'audit pluriannuel.

Le DDR, la DCCP et l'AI rapportent trimestriellement au CAR les principales thématiques permettant d'expliciter la portée des mesures utilisées pour évaluer le niveau des risques encourus et fixer les limites portant sur les actions menées en termes de :

- **Gestion des Risques :**
 - ✓ Rapport d'évaluation des risques et profil du risk appetite ;
 - ✓ Point d'avancement sur les plans de remédiation et la mise à jour des cartographies des risques opérationnels et des risques opérationnels du système d'information ;
 - ✓ Projets mis en œuvre par le département des risques.
- **Dispositif de Contrôle de Conformité :**
 - ✓ Dispositif de contrôle de conformité permanent ;
 - ✓ Suivi des mesures correctrices ;
 - ✓ Dispositif de conformité (y inclus LCB/FT, veille réglementaire, procédures internes, entrée et suivi des relations d'affaires, connaissance clients, cartographie des risques de non-conformité).
- **Audit Interne :**
 - ✓ Avancement du plan d'audit ;
 - ✓ Résultat des missions d'audit réalisées ;
 - ✓ Mesures correctrices.

Le profil de risque global est caractérisé par une approche prudente et maîtrisée, ciblée sur une clientèle bien connue et des produits bancaires non complexes.

Les transactions avec les entités du groupe sont marginales et BAF n'a aucun risque sur sa maison-mère Bank Audi Sal. Bank Audi Sal a mis en place depuis 2020 une procédure relative aux transactions intra-groupe qui détaille les principes et les directives gouvernant ces transactions. Elle vise à cloisonner ses entités, notamment étrangères, et à minimiser les interconnexions opérationnelles et financières entre les différentes entités du groupe, entre elles et avec la maison-mère.

Article 435 - §2 - Informations concernant les dispositions prises en matière de gouvernance

- a. Les fonctions des membres de l'organe de Direction sont les suivantes :
 - Le Directeur Général n'exerce que la fonction de Direction Générale.
 - Le Directeur Général Délégué exerce en outre la fonction de Responsable Clientèle Corporate.
- b. Politique de recrutement des membres de l'organe de Direction :
 - Les membres de l'organe de Direction sont nommés sur leur expertise dans le domaine bancaire, dans un environnement international et plus précisément dans la zone géographique du Moyen Orient.
- c. En raison de la taille de Bank Audi France, l'effectif de l'organe de Direction n'est composé que de deux personnes.
La sélection de ces membres prend en compte notamment leur expérience dans des établissements de tailles et de cultures différentes.

Article 449 Bis - Publication d'informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)

Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se distinguent en deux principales catégories de risques :

- Les risques physiques, résultant des impacts d'événements environnementaux ou climatiques (pollution, ressources naturelles...), extrêmes ou chroniques, sur les activités de la banque ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, provoqués par des changements réglementaires, des évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs) et impactant ainsi les activités de la banque ou ses contreparties.

Risques Sociaux

Les risques sociaux résultent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties de la banque, incluant notamment les enjeux liés aux droits et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, respect des droits de l'Homme, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance concernent principalement les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs et aux activités d'influence et pratiques de conduite des affaires.

Intégration des risques ESG dans la stratégie de la banque par l'application d'exclusions sectorielles

Bank Audi France applique une liste d'exclusions de 11 secteurs d'activités qu'elle se refuse à financer du fait de critères environnementaux, sociaux, d'ordre éthique ou réglementaire.

Cette approche constitue une première étape en matière de gestion des risques ESG.

Les activités suivantes sont exclues :

- a. Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou réglementations du pays hôte ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB (polychlorobiphényles qui sont des polluants chimiques persistants), les espèces sauvages ou les produits réglementés par la CITES (Commerce international des espèces sauvages).
- b. Production ou commerce d'armes et de munitions.
- c. Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin)*.
- d. Production ou commerce de tabac*.
- e. Jeux d'argent, casinos et entreprises équivalentes.
- f. Production ou commerce de matières radioactives. Cela ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle qualité (mesure) et de tout équipement pour lequel la SFI considère que la source radioactive est négligeable et/ou correctement blindée.
- g. Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cela ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques de ciment-amiante liées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- h. Pêche au filet dérivant en milieu marin à l'aide de filets de plus de 2,5 km de long.
- i. Production ou activités impliquant des formes nuisibles ou abusives de travail forcé dont le travail des enfants.
- j. Exploitation forestière commerciale dans les forêts tropicales humides primaires.
- k. Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers ne provenant pas de forêts gérées de manière durable.

** L'appui de la Banque aux activités visées aux paragraphes (c) et (d) ci-dessus ne doit à aucun moment dépasser un total cumulé de 3 % (exposition totale à chacune de ces activités) du portefeuille total au niveau consolidé.*

Article 450 - §1 - Publication d'informations sur la politique de rémunération

En raison de la taille de Bank Audi France, il avait été décidé, jusqu'en 2021, de ne pas créer de Comité de rémunération. Le rôle de ce Comité était exercé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du 15 juin 2016 s'était ainsi prononcé sur une politique de rémunération de Bank Audi France, qui prenait en compte les nouvelles dispositions introduites par l'Arrêté du 3 novembre 2014. La politique ainsi définie a été approuvée par l'Assemblée Générale du 10 mars 2017.

Aucune modification n'est survenue sur la politique définie de Bank Audi France depuis cette date, jusqu'à 2023.

Un comité des rémunérations a ensuite été créé en mars 2022. Il est composé pour l'année 2024 de :

- Mr Khalil DEBS, Administrateur, Président du Comité, Deputy Group CEO Bank AUDI SAL (maison-mère) ;
- Mr Michel ARAMOUNI, Administrateur de Bank AUDI France, membre du Comité d'Audit et des Risques ;
- Mr Denis GILLET, Administrateur et Président du Comité d'Audit et des Risques.

Deux réunions du Comité des Rémunérations ont eu lieu au cours de l'exercice 2024.

Aucun consultant externe n'a été sollicité.

Les critères utilisés pour mesurer les performances et ajuster la rémunération au risque, soit le lien entre rémunération et performance, se répartissent entre paiement de gratifications de fin d'année et augmentations de salaires.

1. Pour les gratifications de fin d'année ou bonus, les critères sont les suivants :

- L'appréciation des résultats globaux de l'entreprise au cours de l'année écoulée, qui fera varier en plus ou en moins la somme globalement allouée ;
- La perception qu'à la Direction Générale des efforts particuliers déployés en cours d'année dans la réalisation d'objectifs professionnels (volume d'affaire - rentabilité - entrées en relation prometteuses - absence d'erreurs de traitement opérationnel - récupération difficile d'une créance compromise, etc.) et d'objectifs personnels (comportement au sein de l'entreprise ; esprit d'initiative – esprit d'équipe - réactivité etc.) ;
- La participation des collaborateurs à la croissance pérenne du chiffre d'affaires et de la rentabilité de la Banque ;
- La sensibilité des collaborateurs aux obligations de la Banque en matière de conformité, et leur bonne application ;
- Le respect des délais impartis pour la réalisation des tâches, des objectifs et des obligations réglementaires ;
- La prise de risque qui ne concerne que le personnel concerné par les dispositions de l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont l'activité contribue à créer directement des risques pour l'entreprise ou à les maîtriser, à savoir :
 - i. le Président salarié du Conseil d'Administration
 - ii. les membres de la Direction Générale
 - iii. les chargés de clientèle
 - iv. le responsable de la fonction de gestion des risques
 - v. le responsable de la fonction de vérification de la conformité
 - vi. le trésorier

Une Charte de la Politique de Rémunération précise les modes de calcul et de limitation.

2. Pour les augmentations de salaire, aux critères précédemment exposés s'ajoutent les notions de progression de carrière au sein de l'entreprise (notamment à l'occasion de changement de poste ou d'évolution en termes de responsabilité), de comparaison par rapport à des profils différents tant au sein qu'à l'extérieur de l'entreprise, du temps de présence dans l'entreprise et de l'évolution du coût de la vie.

Dans les deux cas, les fiches d'évaluation annuelles qui sont renseignées pour chaque membre du personnel reprennent un certain nombre des critères ci-dessus évoqués et sont l'un des supports utilisés par la Direction Générale dans sa politique de rémunération.

A noter que la Banque n'a pas de politique d'étalement des rémunérations, ni de rémunérations garanties et que les rémunérations prennent la seule forme d'espèces.

Bank Audi France bénéficie de la dérogation au titre de l'article 94, paragraphe 3 de la Directive 2013/36/UE, sur la base du point a/ de ce paragraphe.

Cette dérogation est notamment appliquée pour son personnel sur le report de la part en aucun cas inférieure à 40% de la composante variable de la rémunération pendant une durée d'au moins quatre à cinq ans.

Les chiffres cités ci-après sont communiqués à la suite de la clôture définitive de l'exercice 2024.

I- Répartition des rémunérations brutes attribuées pour l'exercice 2024 (en €)

Nombre de personnes concernées (1)	Pourcentage de la part fixe	Pourcentage de la part variable
18	87 %	13 %

Montant acquis versé ou livré	Montant différé conditionnel
100 %	0

Paiement en espèces	Paiement en actions ou instruments équivalents
100 %	0

II- Encours des rémunérations variables pour l'exercice 2024 (en €)

Montant des rémunérations différées non-acquises au titre de l'exercice	Montants des rémunérations différées non-acquises au titre des exercices antérieurs
0	0

III- Rémunérations variables différées versées ou réduites du fait des résultats de l'exercice

Montant des rémunérations différées versées	Montant des réductions effectuées sur les rémunérations différées
0	0

Informations quantitatives au cours de l'exercice 2024 :

- ✓ Aucune indemnité de rupture conventionnelle ou licenciement versée
- ✓ Aucune personne n'a perçu une rémunération supérieure à un million d'Euros au cours de l'exercice 2024

(1) le Président du Conseil d'Administration

les membres de la Direction Générale

le trésorier

les chargés de clientèle

le responsable de la fonction de gestion des risques

le responsable de la conformité et du contrôle permanent

Article 451 ter - Informations relatives aux expositions sur crypto-actifs et aux activités connexes

Néant.

Modèle EU CC2

Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

31/12/2024 - en milliers d'euros

		a	b
		Bilan dans les états financiers publiés, selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
1	Caisse, banques centrales, C.C.P.	225 116	
2	Effets publics et valeurs assimilées	100 201	
3	Créances sur les établissements de crédit	361 562	
4	Opérations avec la clientèle	330 874	
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	204 052	
6	Actions et autres titres à revenu variable	676	
7	Participations	522	
8	Immobilisations incorporelles	775	Déduit dans le calcul des Fonds propres CET1
9	Immobilisations corporelles	469	
10	Autres actifs	11 853	
11	Comptes de régularisation	1 548	
12	Total des actifs	1 237 649	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
1	Dettes envers les établissements de crédit	19 457	
2	Opérations avec la clientèle	1 084 407	
3	Autres passifs	1 683	
4	Comptes de régularisation	3 749	
5	Provisions	11 471	
6	Total des passifs	1 120 767	
Capitaux propres			
1	Fonds pour risques bancaires généraux	6 473	Inclus dans le calcul des Fonds propres CET1
2	Capital	56 873	Inclus dans le calcul des Fonds propres CET1
3	Réserves	6 034	Inclus dans le calcul des Fonds propres CET1
4	Report à nouveau	31 193	Inclus dans le calcul des Fonds propres CET1
5	Résultat de l'exercice	16 309	
6	Total des capitaux propres	116 882	

Modèle EU OV1

Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

31/12/2024 - en milliers d'euros

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		T	T-1	T
1	Risque de crédit (hors CCR)	1 325 248	1 179 965	63 542
2	Dont approche standard	1 325 248	1 179 965	63 542
23	Risque opérationnel			
EU 23a	Dont approche élémentaire	72 964	55 741	10 945
29	Total	1 398 212	1 235 706	74 487

Modèle EU KM1

Indicateurs clé
31/12/2024 - en milliers d'euros

			a			
			T			
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	99 797				
2	Fonds propres de catégorie 1	99 797				
3	Fonds propres totaux	99 797				
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	496 580				
Ratios de fonds propres (en % du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	20,10%				
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	20,10%				
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	20,10%				
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en % du montant d'exposition pondéré)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	4%				
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de %)	4%				
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de %)	4%				
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	12%				
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en % du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,5%				
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0%				
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,36%				
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0%				
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0%				
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0%				
11	Exigence globale de coussin (%)	2,86%				
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	14,86%				
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,10%				
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	1 306 220				
14	Ratio de levier (%)	7,64%				
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en % de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0%				
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de %)	0%				
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3%				
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en % de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0%				
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3%				
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	316 224				
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	270 613				
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	298 684				
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	67 653				
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	467%				
			b	c	d	e
Ratio de financement stable net			T-1	T-2	T-3	T-4
18	Financement stable disponible total	935 116	839 925	836 906	843 271	823 407
19	Financement stable requis total	396 329	281 523	289 561	296 569	307 176
20	Ratio NSFR (%)	236%	298%	289%	284%	268%